

et qui ne circonscrivent le domaine de chacun qu'afin, de le rendre inviolable en le plaçant sous la sauvegarde de tous. De l'étude naîtra donc le respect qui pliera doucement les ressorts de la volonté sous la règle désormais facile du devoir, et une expérience bienfaisante fera reconnaître que l'obéissance, cette vertu proscrite comme la compagne de la servitude, était pourtant la sœur légitime de la liberté.

Ces vérités ne furent point méconnues de nos pères. Déjà, Savary, l'un de nos plus illustres négociants du XVII^e siècle, exprimait ce désir : que tous marchands en vinsent à savoir parfaitement l'Ordonnance⁽¹⁾ : et l'Ordonnance, c'était le Code de commerce de Louis XIV. Toutefois, la législation d'alors, exempte des remaniements perpétuels qu'exige le mouvement social du temps présent, modelée sur d'immémoriales coutumes, pouvait se conserver à l'état de tradition populaire, et s'apprendre d'elle-même, traduite dans les mœurs. Au contraire, nos institutions, sorties d'une élaboration savante, faites pour réformer l'usage, et, par conséquent, lentes à y passer, ne sauraient pénétrer qu'avec peine dans la mémoire et surtout dans les habitudes, sans le secours d'un enseignement formel. — D'ailleurs, l'ancienne prééminence de l'industrie lyonnaise était assurée par de puissantes garanties : elle avait ses procédés secrets, ses monopoles, ses privilèges. Maintenant une concurrence active nous menace sur tous les marchés : le champ libre restera au plus fort; et si la force du commerce, comme celle de toutes les grandes choses, est dans l'intelligence, il est temps pour nous de la retremper à de nouvelles sources scientifiques, au nombre desquelles il faut compter celle

(1) Savary, *Parfait Négociant*, 1^{re} partie.